



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0071/04/2019-211PU (corr. DPC : P.-Y. Lamy)
Réf. NOVA : // (corr. DU : //)
Réf. CRMS : AA/AH/BXL20106_644_RichesClaire
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Rue des Riches-Claire, 23 et 23 / rue Saint-Christophe, 23. Projet de restauration et de réhabilitation de l'ancien couvent des Riches Claire. Avis de principe de la CRMS rendu sur le projet de plan directeur.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 6/09/2019, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous conditions*** rendu par notre Assemblée en sa séance du 2/10/2019.

LE CONTEXTE

L'église Notre-Dame des Riches-Claire est classée comme monument par arrêté du 25/09/1937. L'arrêté du 24/03/1981 classe comme monument les façades et les toitures de certains bâtiments du couvent des Riches Claire à Bruxelles ainsi que les deux escaliers intérieurs d'époque Louis XVI.

A noter que l'arrêté de 1981 a omis de mentionner la parcelle 1065D accueillant la partie nord de l'aile des Vicaires, aujourd'hui totalement délabrée. Ce même arrêté mentionne deux escaliers Louis XVI, dont un se situe précisément dans l'aile en question, ce qui semble confirmer l'imprécision de cet arrêté. Les trois travées sud de l'aile des Vicaires, en bon état, sont attenantes à l'église et incluses dans l'arrêté de classement y relatif.

Selon la DPC, la correction de l'erreur matérielle de l'arrêté de 1981 permettant d'inclure la parcelle 1065D dans le périmètre de classement est en cours de procédure.

Les Riches Claire s'étant établies depuis la fin du XVIe siècle à Bruxelles, sur le site des Frères de la Vie commune, les bâtiments conventuels existants remontent au milieu du XVIIe siècle. S'inscrivant dans le mouvement de la Contre-Réforme aux Pays-Bas, le couvent est alors organisé sur l'île formée par les bras de la Senne autour de la vaste église baroque probablement réalisée à l'architecte Lucas Faydherbe. L'évolution du site -converti en bâtiments militaires sous le Régime français, partiellement amputé pour ouvrir les rues Saint-Christophe et des Riches-Claire et plusieurs fois transformé- est détaillée dans la note historique jointe à la demande.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Les bâtiments se trouvent dans des états de conservation variables :

- Parcelle 1069D : église consacrée en 1671 et agrandie du côté sud au début du XIXe siècle, restaurée suite à l'incendie de 1989 et en bon état, hormis certains problèmes ponctuels de stabilité (hors projet) ; la partie sud de l'aile des Vicaires y attenante est en bon état de conservation ;
- Parcelles 1067G, 1066E et 1068D : appartenant à la fabrique d'Eglise et occupées par l'AOP (Association des œuvres paroissiales), bâtiments peu entretenus, mais dans un état restaurable. Sur la parcelle 1066E, présence d'une extension disgracieuse accolée à la façade intérieure de l'ancien cloître ;
- Parcelle 1064M occupée par du logement appartenant à la Ville de Bruxelles. Restaurée en 1955-1965, cette aile semble en bon état, mais certains aspects posent patrimoniallement question : châssis en bois modernes hors typologie, joints cimentés, maçonneries dérochées ...
- Parcelle 1065D omise dans le classement : partie nord de l'aile des Vicaires, dont seules les maçonneries subsistent, la toiture, les planchers et les finitions intérieures s'étant effondrés,
- Parcelle 926D l'ancienne boulangerie-brasserie construite sur la Senne dont elle utilisait les eaux a fait l'objet d'une rénovation lourde vers 1985-1988 (hors projet)

LA DEMANDE

En 2018, l'AOP a initié l'élaboration d'un plan directeur en vue de la restauration et de la requalification des bâtiments conventuels. A cette occasion, les occupants du site ont fourni une analyse des besoins à intégrer au programme. La présente demande de principe vise à valider les principales options du master plan afin d'orienter la suite de l'élaboration du projet. Une visite des lieux avec la CRMS et la DPC a été organisée le 7 juin dernier en présence de l'architecte.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

L'esquisse actuelle propose de rationaliser l'occupation du site et de regrouper les fonctions de logement et d'accueil de part et d'autre du site. Les ailes sud et sud-ouest accueilleraient des appartements accessibles via les rues Saint-Christophe et des Riches-Claires. Ils seraient articulés avec les logements existants sur la parcelle 1064M moyennant la démolition du mur de séparation et le rétablissement du jardin du couvent. Des locaux communs sont prévus dans la partie N-E, à savoir l'aile des Vicaires et le pavillon attenant : salles de conférence et de catéchèse, restaurant social avec cuisine, accueil-café, lieux de stockage, salle polyvalente, bureaux, etc.

AVIS

La Commission félicite les occupants du site d'avoir initié ce masterplan et l'auteur de projet pour la qualité du document qui pose les jalons d'une réhabilitation du couvent qui semble compatible avec le bien classé. Elle se prononce favorablement sur la répartition proposée des différentes fonctions sur le site mais demande d'en examiner la faisabilité et les retombées sur les bâtiments classés, notamment en ce qui concerne la capacité des locaux communs ainsi que leurs accès (via l'église, via la cour intérieure, ... ?) ou encore les aspects liés à la performance énergétique des bâtiments et à la sécurité incendie.

La Commission encourage le demandeur à poursuivre le travail, fondé sur des études plus approfondies pour documenter l'histoire et l'évolution des bâtiments, les matériaux et techniques constructives ainsi que les pathologies. Celles-ci devront permettre de déterminer, d'une part, un état de référence adéquat guidant les options de restauration et de restitution et d'autre part de définir les techniques les plus adéquates pour assainir le bâti en préservant son authenticité.

Les ailes de logement

Lors de l'ouverture de la rue Saint-Christophe vers 1805-1806, l'aile ouest a été réduite à la largeur du cloître, ce qui complique son intégration dans le projet de logements. C'est probablement la raison pour laquelle une extension peu valorisante y a été ajoutée au XXe siècle qu'il est prévu de démolir, ce que la CRMS juge être une option pertinente. En revanche, puisque la disposition existante témoigne de l'évolution historique du site et mérite à ce titre d'être préservée, la Commission écarte la proposition de reconstruire le volume disparu dans l'espace public. Elle propose d'examiner la meilleure façon d'intégrer les espaces existants au programme (après démolition) en exploitant leurs dimensions actuelles en fonction d'une affectation spécifique et adaptée (espaces communs, locaux de rangement, etc.).

L'alternative qui consisterait à étendre l'aile vers le jardin, semble difficile à évaluer à ce stade en l'absence de renseignements sur l'emprise ou sur la volumétrie et l'architecture envisagées. Tout projet devra miser sur la valorisation des façades d'origine de l'ancien cloître et une extension éventuelle (des étages ?) ne serait acceptable que si elle respecte le tracé de l'ancien cloître qu'il est prévu de requalifier. La Commission encourage donc vivement le principe de restituer le jardin du cloître, sur base d'une analyse historique et archéologique approfondie, et demande de ne pas empiéter sur son emprise avec une nouvelle construction.

L'aile des Vicaires

Selon l'esquisse, l'aile des Vicaires serait rénovée moyennant l'ajout d'une structure portante en béton ; une salle polyvalente serait intégrée dans le volume composé par le premier étage et les combles. Dans l'état du dossier et faute de renseignements précis sur les éléments préservés et sur leur état de conservation ou sur les options de restauration, la Commission ne peut souscrire à un tel niveau d'interventionnisme. Elle demande d'abord d'examiner les possibilités de réaffecter l'aile au moyen



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

d'interventions patrimonialement moins invasives et d'adapter la répartition fonctionnelle du lieu en fonction des caractéristiques constructives – et non l'inverse. Les circulations intérieures, dont certaines sont esquissées dans la demande, devront s'inscrire dans cette même logique.

Il semble urgent de mener des recherches et de prendre des mesures conservatoires pour documenter les bâtiments et éviter la poursuite des dégradations. La Commission reconnaît que ces interventions sont compromises par l'inaccessibilité des lieux et par des problèmes de stabilité. Elle souscrit donc au dégagement du lieu et à l'évacuation des décombres permettant d'entamer les investigations préalables indispensables, pour autant que ce travail fasse l'objet d'un plan d'intervention détaillé validé par la DPC. La CRMS espère que la correction de l'erreur matérielle du classement de 1981, intégrant la parcelle 1065D sur laquelle l'aile des Vicaires est implantée, pourra être solutionnée pour donner tout le souffle et la cohérence mérités par cette prometteuse campagne de réaffectation – restauration.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : P.-Y. Lamy